

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 86
Quorum 67
Votants 83
Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
23 mars 2021

Séance du 07 avril 2021 N°210407-57

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOLLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalle LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

..*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Candidature commune avec la Communauté d’Agglomération de Fécamp Caux Littoral, au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

N°57

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2. desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Considérant que le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (ci-après FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée,

Considérant que les objectifs de ce fonds consistent à encourager une pêche et une aquaculture durables, innovantes et compétitives, la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche, l'accroissement de l'emploi et des compétences métiers, la cohésion territoriale, la transformation des produits issus de la pêche et de l'aquaculture,

Considérant que la priorité 3 du FEAMP « stratégie de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (ci-après DLAL) » permet de déléguer aux territoires une enveloppe FEAMP à destination des projets portés par les acteurs locaux favorisant le développement de la filière pêche et de l'aquaculture,

Considérant que l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a engagé sur son territoire en 2017, le DLAL,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, par courrier en date du 29 décembre 2020, a sollicité la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour déposer une candidature commune au titre du FEAMP 2021-2027, et ainsi constituer ensemble un Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA),

Considérant qu'une candidature commune permettra d'identifier les enjeux liés au développement économique et sociétal de la filière pêche et aquaculture,

Considérant que la démarche vise à inscrire durablement cette filière comme un élément essentiel de l'économie locale,

Considérant qu'un diagnostic territorial sera établi mettant en exergue les points de convergences des deux intercommunalités,

Considérant qu'il en résultera la définition d'orientations stratégiques et des grandes priorités à mener, aboutissant à l'élaboration d'un plan d'actions ciblées,

Considérant qu'après acceptation, les actions retenues seront subventionnées par le FEAMP et la Région (ou l'Etat), le taux d'intervention est variable de 50% à 80% du montant éligible de l'action, le reste à charge sera autofinancé par le porteur du projet (collectivités, établissements, associations, entreprises...),

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port Intercommunal de Plaisance et infrastructure en date du 19 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le dépôt d'une candidature commune entre la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux, dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2021-2027,
- autorise le Président à signer tous documents en lien avec le projet de candidature.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 57 - Séance du 7.10.2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210407-210407-57-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



The first part of the report is a general introduction to the project. It describes the objectives and the scope of the work. The second part is a detailed description of the methodology used. This includes a discussion of the data sources, the statistical methods employed, and the software packages used for data analysis. The third part presents the results of the study. This section includes a series of tables and figures that illustrate the findings. The final part is a conclusion and a list of references.

Page 1 of 1